

| 1864.  |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Vol. I.<br>Folio. |
|--------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| MARS.  | 26 | Jugement en faveur d'Aubert de La Chesnaye contre Jacques Brichon pour 139 livres.....                                                                                                                                                                                                                             | 30 V.             |
| "      | 26 | Defaut en faveur de La Chesnaye contre Mathurin Giroult.....                                                                                                                                                                                                                                                       | 31 R.             |
| AVRIL. | 2  | Jugement liquidant les comptes du Sieur de La Chesnaye au sujet des pelleteries.....                                                                                                                                                                                                                               | 31 R.             |
| "      | 2  | Nomination du Sieur Goudouin comme garde-magasin du fort et château St. Louis.....                                                                                                                                                                                                                                 | 31 V.             |
| "      | 9  | Ordre pour la publication de l'arrêt concernant les dîmes.....                                                                                                                                                                                                                                                     | 31 V.             |
| "      | 16 | Radiation par le gouverneur de certains mots de son ordonnance du 13 février dernier, et déclaration du dit gouverneur que cette ordonnance et tout ce qui s'en est suivi demeure nul, comme non advenu. <i>a</i> .....                                                                                            | 32 R.             |
| "      | 16 | Démission du Sieur Chartier de Lotbinière comme substitut du procureur-général, à sa propre demande.....                                                                                                                                                                                                           | 32 R.             |
| "      | 17 | Défense à toutes personnes, de quelque condition et qualités qu'elles soient de vendre des boissons enivrantes, même de donner le moindre coup aux sauvages, sous peine de confiscation de leurs biens et bannissement, et du fouet si le cas y échet, et ordre pour la publication de la présente ordonnance..... | 32 R.             |
| "      | .. | Réduction des liards à trois deniers pièces. <i>b</i> ...                                                                                                                                                                                                                                                          | 33 R.             |
| "      | 19 | Ordre de payer François Boucher et trois autres, pour bois de chauffage.....                                                                                                                                                                                                                                       | 33 R.             |
| "      | 21 | Arrêt soumettant les sauvages à la peine portée par les lois et ordonnances de France pour crime de meurtre et de viol. <i>c</i> .....                                                                                                                                                                             | 33 V.             |
| "      | 23 | Ordre de payer aux marguilliers de la paroisse de Québec; la somme de 1000 livres par an pour les besoins de l'église.....                                                                                                                                                                                         | 34 V.             |
| "      | 24 | Nomination de Jean Levasseur, huissier, pour arrêter tous les sauvages qui seront trouvés ivres,                                                                                                                                                                                                                   |                   |

*a.* Il est assez étrange que, vu l'importance que les historiens ont donné à cette démission des conseillers et à l'opposition de l'évêque, pas un ne parle de ce désaveu du gouverneur lequel eut pour effet de maintenir la paix, en apparence du moins, jusqu'au milieu du mois d'août, et dans cette intervalle l'évêque, de Villaray et d'A. tenait assisément au Conseil et le procureur général reprit l'exercice de ses fonctions, après la démission de M. de Lotbinière.

*b.* Cet ordonnance ramenait le liard à sa valeur régulière car il fallait 12 deniers, ou bien quatre liards pour faire un sou.

*c.* Un sauvage algonquin nommé Robert Hache était accusé d'avoir violé Marthe Hubert femme d'un Lafontaine, de l'île d'Orléans, il avait été emprisonné mais s'était évadé. Le Conseil avait rassemble les chefs des différentes tribus amies, pour leur dire que le viol devait être puni de mort. Le chef des Algonquins, répondit par l'entremise de Nicholas Marsollet, interprète, en présence du Père Oromillettes, qu'eux les sauvages ignoraient que le viol entraînait la peine de mort. "que du reste" si leurs jeunes gens n'avaient pas si bien su "comporter en quelques rencontres qu'elles n'eussent donné quelques sujets de plainte, la jeunesse française n'en avait pas été non plus exemptée." Le Conseil pardonna à Hache mais pour l'avenir déclara ce qu'on vient de lire.